

3DLD INVEST
Société civile immobilière
au capital de 2 000 euros
Siège social : 20 Boulevard de la République
71100 Chalon-sur-Saône
106 482 417 R.C.S. CHALON-SUR-SAONE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt août,
A huit heures,

Les associés de la Société 3DLD INVEST, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 20 Boulevard de la République, 71100 CHALON SUR SAONE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Daniel DORIER, titulaire de 198 parts sociales en pleine propriété
- Madame Mireille DORIER, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel DORIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Cession de vingt parts sociales de Monsieur DORIER Daniel au profit de la SCI LA BATELLERIE A,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Dispense de notification article 1690 du Code Civil,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

MD

af
de
initiales

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Daniel DORIER,
Né le 19 septembre 1947 à OZENAY (71),
De nationalité française,
Demeurant 20 Boulevard de la République, 71100 CHALON SUR SAONE,

de céder à

la société LA BATELLERIE A,
Société civile immobilière,
Au Capital de 152,45 euros,
Dont le siège social est situé 20 Boulevard de la République 71100 CHALON-SUR-SAONE
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 326 135 530 R.C.S.
CHALON-SUR-SAONE
Représentée par son gérant, Monsieur Daniel DORIER,

vingt parts sociales, numérotées 1 à 20, lui appartenant dans la Société, décide, d'autoriser ladite cession et d'agréer expressément la SCI LA BATELLERIE A en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux mille (2 000,00) euros.

Il est divisé en 200 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

à la SCI LA BATELLERIE A,
vingt parts sociales en pleine propriété, ci
numérotées de 1 à 20

20 parts

Monsieur Daniel DORIER,
Cent soixante-vingt-dix-huit parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 21 à 198, ci

178 parts

Madame Mireille DORIER,
Deux parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 199 à 200, ci

2 parts

M D
initiales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 200 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des cessions de parts sociales envisagées et les avoir autorisées, décide de dispenser expressément le cédant et les cessionnaires de l'obligation de signifier les cessions de parts sociales à la Société, telle que prévue par l'article 1690 du Code Civil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Daniel DORIER



Mireille DORIER

